



CHARTRE DU SYSTEME INFORMATIQUE

Charte d'Utilisation du Système Informatique de la Ville de Saint-Avoid

La présente Charte Informatique a pour objectif d'instaurer la confiance dans l'utilisation du Système Informatique de la Ville de Saint-Avoid tel que défini ci-dessous, de préserver son intégrité et d'assurer son bon fonctionnement, dans le respect des droits et des libertés de chacun.

Elle définit les règles d'utilisation des ressources informatiques de la Ville de Saint-Avoid par les Utilisateurs et les informe de leurs droits et obligations.

Il faut entendre par Utilisateur, tout salarié et membre du personnel, quel que soit son statut et notamment les contrats et stagiaires, tout membre du personnel des différents partenaires, prestataires et sous-traitants de la Ville de Saint-Avoid ayant accès au Système Informatique de la Ville de Saint-Avoid et, de façon générale, toute personne amenée à créer, développer ou utiliser le Système Informatique de la Ville de Saint-Avoid.

Cette Charte s'applique à chacun des Utilisateurs interne ou extérieur à La Ville de Saint-Avoid, qui en sera informé individuellement.

1. REGLES D'UTILISATION

1.1 Matériels informatiques, programmes et logiciels

1.1.1 Mise à disposition

La Ville de Saint-Avoid met à la disposition des Utilisateurs les matériels informatiques, programmes et logiciels nécessaires à l'exercice de leur activité professionnelle.

1.1.2 Utilisation des matériels informatiques, programmes et logiciels

Les matériels informatiques, programmes et logiciels fournis par la Ville de Saint-Avoid doivent être utilisés loyalement, conformément aux recommandations et règles techniques que l'Administrateur du Système Informatique pourra communiquer par notes de service. Les Utilisateurs s'engagent de façon générale à prendre soin des matériels mis à leur disposition par la Ville de Saint-Avoid et informer sans délai l'Administrateur du Système Informatique des dégradations, dysfonctionnements ou anomalies constatées. En tant qu'outil professionnel, l'utilisateur évitera toute personnalisation de l'aspect de son poste de travail (autocollants, fonds d'écran inadaptés...).

Les Utilisateurs s'engagent à respecter les lois et règlements en vigueur et s'interdisent d'utiliser les matériels, programmes et logiciels en violation des droits de la Ville de Saint-Avoid et des tiers, notamment au regard des lois en vigueur sur la propriété intellectuelle, la liberté d'expression, le secret des correspondances, les libertés individuelles ou la sécurité informatique. Les Utilisateurs s'interdisent ainsi d'installer, de conserver ou de copier sur le matériel de la Ville de Saint-Avoid tout fichier :

- à caractère violent, offensant, diffamatoire, injurieux, raciste, antisémite, xénophobe, pornographique, contraire aux bonnes mœurs, susceptible de porter atteinte au nom ou à l'image des personnes, ou au respect et à la dignité de la personne humaine et ce, tant à l'égard des autres Utilisateurs que de tout tiers extérieur à la Ville de Saint-Avoid,
- de nature à porter atteinte à l'image et à la réputation de la Ville de Saint-Avoid,
- contenant des éléments contrefaisants les droits de propriété intellectuelle des tiers ou de la Ville de Saint-Avoid.

Les Utilisateurs s'interdisent de solliciter l'envoi par d'autres Utilisateurs ou par des tiers de Courriels/E-mails comportant des éléments de cette nature et s'engagent à les détruire immédiatement s'ils sont amenés à en recevoir à leur insu.

Les Utilisateurs s'engagent à ne pas porter atteinte au Système Informatique de la Ville de Saint-Avold ou aux systèmes informatiques de tiers, notamment en y accédant de façon non autorisée ou en permettant une telle intrusion, en entravant le fonctionnement d'un tel système ou en altérant ou supprimant frauduleusement des données, de tels actes étant susceptibles de constituer une infraction pénale en application de l'article 323-1 du Code pénal.

1.1.3 Installation de nouveaux matériels, logiciels et applications

Les Utilisateurs s'interdisent d'introduire de nouveaux matériels, programmes logiciels et applications et de modifier, déplacer ou changer la configuration de ceux mis à leur disposition et s'engagent notamment à ne pas effectuer de copie des logiciels fournis par la Ville de Saint-Avold sans l'autorisation préalable de l'Administrateur du Système Informatique, qui est seul juge pour attribuer ou non les droits d'administration nécessaires aux utilisateurs.

1.1.4 Prêt

Dans le cas où la Ville de Saint-Avold met à disposition d'un Utilisateur un matériel ou logiciel du Système Informatique pour une utilisation à l'extérieur de ses locaux celui-ci s'oblige à le restituer ou le confier à l'Administrateur du Système Informatique sur première demande de sa part.

1.2 Internet

1.2.1 Mise à disposition

L'accès à l'Internet est mis à la disposition des Utilisateurs à titre professionnel afin de permettre la consultation des Sites du monde entier sous le nom de la Ville de Saint-Avold et peut, exceptionnellement et uniquement sous les conditions exposées à l'article 1.5.3, être utilisé à titre privé, pendant la plage horaire définie par l'autorité territoriale.

1.2.2 Utilisation de l'Internet

Les Utilisateurs doivent porter une attention toute particulière à leur utilisation de l'Internet, car leurs données et celles de la Ville de Saint-Avold sont susceptibles d'être enregistrées par des tiers et analysées afin d'établir un profil pouvant être utilisé notamment à des fins de prospection commerciale.

Qu'ils agissent à titre professionnel ou privé, les Utilisateurs s'interdisent :

(A) De participer à des Forums ou à des dialogues en direct de type "chat" ou de téléphonie sur Internet (ex. Skype) sans disposer au préalable des autorisations internes nécessaires pour s'exprimer au nom de la Ville de Saint-Avold.

Doit être considéré comme un Forum au sens de la présente Charte, tout service permettant aux utilisateurs de discuter et d'échanger sur un thème donné où chaque utilisateur peut lire à tout moment les interventions de tous les autres et apporter sa propre contribution.

(B) D'inscrire leur Adresse Electronique professionnelle sur des Sites sans liens directs avec leurs fonctions et leurs attributions, l'Adresse Electronique étant un libellé permettant l'identification d'un utilisateur de Messagerie Electronique et l'acheminement des messages qui lui sont destinés.

(C) De participer anonymement à des discussions en ligne, lesquelles répondent aux mêmes conditions d'utilisation que la Messagerie Electronique exposées à l'article 1.4.

(D) De télécharger des logiciels, progiciels, programmes ou fichiers protégés par les lois en vigueur sur la propriété intellectuelle, sans autorisation préalable de l'Administrateur du Système et des ayants droit, l'Administrateur du Système

Informatique se réservant la possibilité de les effacer dans l'hypothèse où ils auraient été introduits dans le Système Informatique de la Ville de Saint-Avoid en violation des droits de propriété intellectuelle.

L'Administrateur du Système Informatique et/ou la Ville de Saint-Avoid se réservent également le droit de dénoncer tous actes délictueux aux autorités, sans préjudice de l'application des sanctions prévues par la présente Charte.

1.2 Intranet

L'Intranet fonctionne sous la responsabilité technique de l'Administrateur du Système Informatique et sous la responsabilité éditoriale de l'autorité territoriale.

Aucun Utilisateur ne peut introduire ou tenter d'introduire d'éléments ou de contenus sur l'Intranet sans l'autorisation expresse de l'Administrateur du Système Informatique et du Représentant légal de la Société.

1.3 Messagerie Electronique

1.4.1 Mise à Disposition

La Ville de Saint-Avoid peut mettre à disposition des Utilisateurs une Messagerie Electronique professionnelle pouvant, exceptionnellement et uniquement sous les conditions exposées à l'article 1.5.4, être utilisée à titre privé. Cette Messagerie Electronique et l'Adresse Electronique qui y est associée est attribuée par l'Administrateur du Système.

Lors du départ définitif d'un Utilisateur de la Ville de Saint-Avoid, la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Saint-Avoid et l'Utilisateur concerné informeront l'Administrateur du Système Informatique de l'utilisation qui sera faite des fichiers et des Courriels/E-mails professionnels et privés de cet Utilisateur.

1.4.2 Utilisation de la Messagerie Electronique

Chaque Utilisateur doit veiller à maintenir la taille maximale de sa Messagerie Electronique à 2 Go. Aucun Courriel ne doit être adressé par un Utilisateur qui n'en a pas l'autorité conformément aux règles hiérarchiques et d'organisation des pouvoirs internes de signatures de la Ville de Saint-Avoid. Est interdite la prospection directe par courrier électronique utilisant, sous quelque forme que ce soit, les coordonnées d'une personne physique qui n'a pas exprimé son consentement préalable à recevoir des prospections directes par ce moyen.

Les Utilisateurs s'interdisent de répondre à et de transférer des Courriels/E-mails non sollicités ne présentant aucun rapport avec leurs fonctions et leurs attributions au sein de l'entreprise ("spams"), reçus sur leur Messagerie Electronique professionnelle. Ils s'engagent dans pareil cas à les détruire immédiatement.

Les Utilisateurs veilleront à limiter l'envoi de Courriels/E-mails de manière massive à tous les Utilisateurs de la société sans raison valable.

Les Utilisateurs sont informés que les Courriels/E-mails à caractère professionnel ne sont pas couverts par le secret des correspondances. Le Courriel pouvant être reconnu comme preuve ou commencement de preuve par écrit, les Utilisateurs du Système Informatique de la Ville de Saint-Avoid doivent porter une attention toute particulière à sa rédaction et à sa diffusion.

Les risques liés à l'interception des Courriels/E-mails des Utilisateurs exigent de limiter l'utilisation de la Messagerie Electronique à destination de l'extérieur du Système

Informatique aux informations à caractère non confidentiel et non stratégique¹.

¹ sauf autorisation préalable de la hiérarchie

D'une manière générale, l'échange de données considérées comme sensibles doit être réalisé avec le maximum de précautions. Les Utilisateurs veilleront à ne pas stocker sur clé USB de fichiers stratégiques ou confidentiels. L'Administrateur du Système Informatique met à disposition des Utilisateurs les moyens de cryptage de fichiers nécessaires à la sûreté de ces informations.

1.4.3 Format des Courriels/E-mails

Afin de garantir le bon fonctionnement du Système Informatique de la Ville de Saint-Avoid, l'Administrateur du Système Informatique peut limiter le format, le type, le nombre de destinataires et la taille des Courriels/E-mails et des Pièces Jointes adressés et/ou reçus par les Utilisateurs. Ces derniers en sont avisés par note de service et doivent suivre les recommandations et les règles techniques communiquées par l'Administrateur du Système Informatique. L'Administrateur du Système Informatique met, le cas échéant, à la disposition des Utilisateurs des outils de compression de fichiers, qui devront être utilisés lorsque les fichiers à adresser en pièce jointe dépassent 30 Mo. Les Courriels/E-mails adressés par les Utilisateurs à partir de leur Messagerie Electronique à destination d'un tiers extérieur à la Ville de Saint-Avoid, pourra comporter un texte relatif à la nature confidentielle du contenu du Courriel ajouté automatiquement en fin des Courriels/E-mails. Dans leurs Courriels/Emails, les Utilisateurs s'engagent à respecter la charte graphique de la Ville de Saint-Avoid telle qu'établie par le Service Communication.

1.5 Utilisation personnelle du Système Informatique

1.5.1 Règles Générales

Les éléments du Système Informatique mis à la disposition des Utilisateurs sont destinés à un usage professionnel. Une utilisation personnelle des différentes ressources (imprimante, copieur...) du Système Informatique est tolérée dans la mesure où celle-ci n'entrave pas la bonne marche du travail des Utilisateurs, n'est pas contraire aux intérêts de la Ville de Saint-Avoid et reste raisonnable dans sa durée et en quantité.

1.5.2 Matériels informatiques, programmes et logiciels

Les fichiers créés dans le cadre d'une utilisation personnelle, doivent porter la mention "privé" ou "personnel". Les Utilisateurs doivent classer ces fichiers dans un Répertoire spécifique portant également les mêmes mentions afin de prévenir l'Administrateur du Système Informatique de la nature particulière s'attachant à cette catégorie de fichiers.

Tout fichier ne comportant pas la mention "privé" ou "personnel" ou ne comportant pas d'éléments laissant clairement apparaître qu'il est de nature privé est considéré comme un fichier professionnel par l'Administrateur du Système Informatique de la Ville de Saint-Avoid.

Les Utilisateurs s'engagent à ne pas transformer des fichiers professionnels en fichiers personnels ainsi qu'à ne pas utiliser ou transmettre de fichiers professionnels à des fins personnelles.

Les Utilisateurs s'engagent à n'insérer dans leur Répertoire spécifique aucun fichier n'ayant trait à une activité professionnelle étrangère aux fonctions qu'ils exercent au sein de la Ville de Saint-Avoid, ce qui constituerait une violation de leur obligation de loyauté passible de sanction disciplinaire.

L'espace utilisé par les fichiers personnels sur l'ordinateur des Utilisateurs doit rester raisonnable, et les Utilisateurs veilleront à ce que ces fichiers ne soient pas inclus dans la sauvegarde réseau mise à disposition par l'Administrateur du Système Informatique, cette sauvegarde étant destinée à préserver les données professionnelles uniquement.

1.5.3 Internet

Les Utilisateurs s'interdisent de consulter et télécharger des Sites et d'alimenter des pages personnelles en contenus à caractère violent, offensant, diffamatoire, injurieux, raciste, antisémite, xénophobe, révisionniste, pornographique, pédophile, contraire aux bonnes mœurs ou susceptible de porter atteinte au respect et à la dignité de la personne humaine et ce, tant à l'égard des autres utilisateurs que de tout tiers extérieur à la Ville de Saint-Avold et de manière générale, tout contenu pouvant revêtir le caractère d'une infraction pénale.

1.5.4 Messagerie Electronique

L'utilisation de la Messagerie Electronique à titre privé (envoi et réception de messages) est autorisée à titre exceptionnel, dans des proportions raisonnables, à la condition de ne pas affecter le ou les serveurs de la Ville de Saint-Avold en terme de volume des messages échangés, de taille des messages échangés et de format des pièces jointes notamment.

L'Utilisateur souhaitant utiliser la Messagerie Electronique de la Ville de Saint-Avold à des fins privées doit classer ses messages électroniques personnels (reçus et envoyés) dans un Répertoire spécifique portant la mention "privé" ou "personnel" et indiquer dans l'objet même des messages électroniques envoyés la mention "privé" ou "personnel" de manière à prévenir l'Administrateur du Système Informatique de la nature particulière s'attachant à cette catégorie de messages.

Tout message électronique reçu ou envoyé ne comportant pas la mention "privé" ou "personnel" dans son objet, ou ne comportant pas d'éléments laissant clairement apparaître qu'il est de nature privée, est considéré comme un message professionnel par l'Administrateur du Système Informatique de la Ville de Saint-Avold.

Les Utilisateurs s'engagent à ne pas transformer les Courriels/E-mails échangés dans le cadre de leur activité professionnelle en messages personnels.

Il est interdit d'utiliser à titre professionnel les services d'un site spécialisé dans la Messagerie Electronique personnelle (Yahoo, Free, Hotmail, etc...)

1.6 Utilisation dans le cadre des activités syndicales

Les Utilisateurs amenés à exercer une activité syndicale sont autorisés, comme le prévoit la loi, à utiliser le Système Informatique de la Ville de Saint-Avold dans le cadre de cette activité.

Les Utilisateurs concernés devront identifier de manière explicite l'aspect confidentiel de ces données en les plaçant dans un Répertoire spécifique nommé « Activité syndicale » ou « Comité technique », par exemple, de manière à prévenir l'Administrateur du Système Informatique de la nature particulière s'attachant à cette catégorie de fichiers ou de messages.

2 ADMINISTRATION DU SYSTEME INFORMATIQUE

2.5 Fonctions de l'Administrateur du Système Informatique

L'Administrateur du Système Informatique est un membre du personnel de la Ville de Saint-Avold chargé de veiller à la protection, à la maintenance et au bon fonctionnement du Système Informatique. Il respecte la présente Charte et s'assure du respect de cette dernière par les Utilisateurs.

2.2 Dispositifs de contrôle

2.2.1 Principes généraux

L'Administrateur du Système a notamment accès aux serveurs de fichiers, aux serveurs Internet et aux serveurs de Messagerie Electronique ainsi qu'aux applications diverses de la Ville de Saint-Avoid et peut donc être susceptible de prendre connaissance de l'ensemble des données reçues émises ou élaborées par les Utilisateurs.

Conformément à son obligation de secret professionnel, l'Administrateur du Système Informatique ne peut divulguer les informations dont il aurait eu connaissance dans le cadre de ses fonctions, en particulier lorsque celles-ci sont couvertes par le secret des correspondances ou relèvent de la vie privée des Utilisateurs et ne mettent en cause ni le bon fonctionnement technique des applications, ni la sécurité du Système Informatique, ni l'intérêt de la Ville de Saint-Avoid.

2.2.2 Accès sécurisé au Système Informatique

(A) Conditions d'accès au Système Informatique, suspension et retrait

L'accès au Système Informatique de la Ville de Saint-Avoid est accordé aux Utilisateurs par l'Administrateur du Système Informatique sur demande de la Hiérarchie de la Ville de Saint-Avoid. Sur demande de cette dernière, lors du départ des Utilisateurs de la Ville de Saint-Avoid ou pour des raisons de sécurité, l'Administrateur du Système Informatique pourra sans préavis, de façon provisoire ou définitive, supprimer les identifiants et mots de passe de tout Utilisateur ou prendre toutes mesures pour restreindre leur accès au Système Informatique de la Ville de Saint-Avoid.

(B) Contrôle de l'accès au Système Informatique

Le contrôle de l'accès au Système Informatique permet d'identifier toute personne utilisant un ordinateur de la Ville de Saint-Avoid. Cette identification permet, à chaque connexion, l'attribution de droits et de privilèges propres à chaque Utilisateur sur les ressources du Système Informatique dont il a besoin pour son activité professionnelle. Elle permet également de protéger l'intégrité du Système Informatique et des données qu'il contient. A cette fin, un identifiant et un mot de passe unique et confidentiel sont confiés à chaque Utilisateur qui doit les mémoriser et les utiliser en respectant les règles suivantes :

- (1) Chaque Utilisateur est personnellement responsable de l'utilisation qui peut en être faite et doit veiller à la confidentialité de son identifiant et mot de passe. Les Utilisateurs ne doivent en aucun cas les communiquer à un collègue ou un tiers, ni les noter sur un document. La responsabilité d'un Utilisateur pourra être engagée pour tout acte commis par un tiers ou un autre Utilisateur à l'aide de son identifiant et de son mot de passe. Chaque Utilisateur s'engage par ailleurs à ne pas accéder aux données et fichiers des autres Utilisateurs sans leur consentement préalable et exprès.
- (2) Afin de préserver la confidentialité des données de la Ville de Saint-Avoid et la sécurité de son Système Informatique, chaque Utilisateur devra veiller à ne pas laisser son ordinateur sans surveillance et à ne pas quitter son poste sans activer un outil de blocage d'accès à l'ordinateur par mot de passe.
- (3) En cas d'oubli de leur mot de passe, les Utilisateurs peuvent en demander un nouveau à l'Administrateur du Système Informatique de la Ville de Saint-Avoid. Un autre mot de passe peut être donné à l'Utilisateur pour accéder ou faire fonctionner sa Messagerie Electronique ou pour accéder à des fichiers en partage réservé.
- (4) Chaque mot de passe peut être modifié selon une fréquence déterminée par l'Administrateur du Système Informatique. Un mot de passe doit comporter 8 caractères alphanumériques

2.2.3 Contrôle des connexions à l'Internet

L'Administrateur du Système Informatique peut notamment contrôler, enregistrer et conserver les données portant sur :

- les durées des connexions par Utilisateur,
- les Sites visités par Utilisateur.

Les données de connexion recueillies dans le cadre de ces contrôles peuvent être conservées pendant une durée maximale de six mois.

L'Administrateur du Système Informatique peut, par le biais d'une note de service :

- limiter la durée de connexion,
- imposer des configurations de sécurité du Navigateur, c'est-à-dire du logiciel permettant à l'Utilisateur de rechercher et de consulter des documents et d'exploiter les liens hypertextes qu'ils comportent.
- imposer des limites de taille au Téléchargement de contenus, c'est-à-dire au transfert de programmes ou de données d'un ordinateur vers un autre.

2.2.4 Pare-Feu

Les Pare-Feu sont des dispositifs informatiques permettant le filtrage des flux d'information entre un réseau interne à un organisme et un réseau externe et qui ont pour objectif de neutraliser les tentatives de pénétration en provenance de l'extérieur et de maîtriser les accès vers l'extérieur.

Les Pare-Feu détiennent toutes les traces de l'activité qui transitent par eux concernant la navigation sur Internet (Sites visités, heures des visites, éléments téléchargés leurs contenus : texte, image, vidéo ou logiciels,) et les messages envoyés et reçus (expéditeur, destinataire(s), objet, nature de la pièce jointe).

2.6 Mises à jour et maintenance

2.3.1 Mises à jour

L'Administrateur du Système étant seul habilité à introduire de nouveaux matériels, programmes, logiciels et applications dans le Système Informatique, les Utilisateurs s'interdisent de télécharger tout "*plugin*" ou mise à jour à partir d'un serveur Internet, quand bien même seraient-ils incités à le faire par son éditeur.

2.3.2 Sauvegardes de secours

Les sauvegardes de secours sont des procédures et matériels destinés à être utilisés dans certains cas d'anomalies de fonctionnement.

En fonction de la stratégie adoptée par l'Administrateur du Système, l'Utilisateur peut être amené à sauvegarder les données figurant sur son disque dur.

2.3.3 Utilisation de logiciels de prise de main à distance

L'Administrateur du Système Informatique peut utiliser des logiciels de prise de main à distance pour accéder à l'ensemble des données de n'importe quel poste de travail informatisé de la Ville de Saint-Avoid. Dans ce cas, l'Utilisateur en est informé préalablement et donne son accord.

3 DONNEES PERSONNELLES

3.1 Collecte et traitement de Données Personnelles des Utilisateurs

Une Donnée Personnelle est définie par l'article 2 de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 comme "toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres".

Ces données incluent notamment les noms et images des personnes, mais également l'adresse IP ou les informations recueillies par les Cookies, ces derniers étant de petits fichiers de données transmis à l'ordinateur utilisé lors de la consultation d'un Site et contenant un numéro permettant d'identifier cet ordinateur lors de passages ultérieurs sur ce même Site.

Lors de l'utilisation du Système Informatique par les Utilisateurs, la Ville de Saint-Avold sera amenée à créer, collecter, sauvegarder et traiter des fichiers contenant des Données Personnelles les concernant, notamment à l'aide de Cookies, tels que leurs identifiants et mots de passes, l'adresse IP de leurs ordinateurs ou les fichiers ou Courriels/E-mails créés par eux.

L'Administrateur du Système Informatique peut de surcroît contrôler, enregistrer et conserver les données de connexion à Internet des Utilisateurs.

3.2 Divulcation de Données Personnelles

Les Données Personnelles des Utilisateurs ainsi que le contenu de leurs fichiers ou de leurs Courriels/E-mails ne seront pas divulgués à des tiers, sauf si l'accès, la conservation ou la divulgation de ces données est nécessaire pour **(a)** satisfaire à une exigence légale, réglementaire ou émanant d'une autorité judiciaire ou toute autre autorité publique, **(b)** faire valoir les droits de la Ville de Saint-Avold au titre de la présente Charte, y compris les vérifications relatives à de potentielles violations de celle-ci, **(c)** détecter, prévenir, ou lutter contre des problèmes de fraude, de sécurité ou des problèmes techniques (y compris notamment le filtrage des Courriels/E-mails indésirables ou "spam"), **(d)** répondre aux demandes d'assistance technique des Utilisateurs, ou **(e)** protéger les droits, les biens ou la sécurité de la Ville de Saint-Avold ou des Utilisateurs.

3.3 Droit d'Accès, de Rectification et de Suppression

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à l'Administrateur du Système Informatique.

4 SANCTIONS

Ainsi qu'il l'a été exposé en préambule, le non-respect des règles figurant dans la Charte peut engager la responsabilité civile ou pénale de l'Utilisateur s'il est prouvé que les faits fautifs lui sont personnellement imputables.

5 PUBLICITES

Cette charte, approuvée, datée au Comité Technique sera opposable, en tant qu'acte administratif réglementaire.

DEFINITIONS :

"**Adresse Electronique**" : le Libellé [*composé du prénom et/ou du nom de l'Utilisateur suivi du nom de la Société*] permettant l'identification d'un utilisateur de Messagerie Electronique et l'acheminement des messages qui lui sont destinés.

"**Courriel/E-mail**" : document informatisé contenant le plus souvent un texte auquel peuvent être annexées des Pièces Jointes, qu'un utilisateur saisit, adresse ou consulte par l'intermédiaire d'un réseau.

"**Internet**" : réseau mondial associant des ressources de télécommunication et des ordinateurs serveurs et clients, destiné à l'échange de Courriels/E-mails, d'informations multimédias et de fichiers. Aucune distinction ne doit être faite pour les besoins de la présente Charte entre Internet et le réseau du Minitel.

"**Intranet**" : réseau de télécommunication et de téléinformatique destiné à l'usage exclusif de la Ville de Saint-Avold et utilisant les mêmes protocoles techniques que l'Internet.

"**Messagerie Electronique**" : service fourni par la Ville de Saint-Avold permettant aux Utilisateurs de saisir, envoyer, recevoir, consulter en différé ou conserver des Courriels/E-mails.

"**Pièce Jointe**" : document ou fichier contenant des textes, des images ou des sons, annexé au corps d'un Courriel.

"**Répertoire**" : un espace où les fichiers informatiques sont classés et accessibles à son créateur.

"**Site**" : tout ensemble de documents et d'applications mis à disposition sous un même nom de domaine ou adresse IP.

"**Système Informatique**" : le système comprenant à la fois les matériels informatiques de la Ville de Saint-Avold et l'ensemble des logiciels et protocoles installés dans ou faisant fonctionner, inter opérer ou protégeant en totalité ou en partie lesdits matériels informatiques.

"**Virus**" : un logiciel malveillant qui se transmet par les réseaux ou les supports d'information amovibles, s'implante au sein des programmes en les parasitant, se duplique à l'insu des utilisateurs et produit ses effets dommageables quand le programme infecté est exécuté ou quand survient un évènement donné.

Déclare avoir pris connaissance de la charte informatique de bon usage des ressources informatique et de télécommunications de la Ville de Saint-Avold et m'engage à m'y conformer strictement.

Ville de Saint-Avold / / 2018

Signature de l'Agent